



Liberté Égalité Fraternité

Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST)

Compte-rendu de la commission du 11 janvier 2024

Le Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST) s'est réuni en commission le 11 janvier 2024 à 9h30, sous la présidence de Mme Nadine CHAÏB, secrétaire générale de la préfecture.

Les membres, le porteur de projet et le maire de la commune concernée par le dossier présenté, ont été régulièrement invités par mails du 2 janvier 2024.

Le CODERST était initialement prévu le 15 décembre 2023. Il a dû être reporté au 11 janvier 2024 en raison de l'indisponibilité des agents de la Direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de l'Indre (DDETSPP). À ce titre les membres de la commission ont reçu le dossier dématérialisé le 8 décembre 2023 via France transfert.

À la lecture de ce dossier, Monsieur VIARD a posé des questions par mails des 9 et 12 décembre 2023 à la DDETSPP. La DDETSPP a répondu le 10 janvier 2024 et les réponses ont été transmises aux membres le même jour.

La liste des personnes présentes est la suivante :

Représentants des services de l'État:

- Mme Charlotte JACQUET-MARTIN, DDT, 2 voix;
- M. Renaud EMERET, DREAL, 2 voix;
- M.Arnaud BONTEMPS, DDETSPP, 1 voix.

Représentant de l'Agence Régionale de Santé:

M. Rodrigue LETORT, ARS de l'Indre, 1 voix.

Représentants des collectivités territoriales :

- M. Philippe METIVIER, conseiller départemental du canton de LEVROUX, 1 voix ;
- M. Roland CAILLAUD, maire de POULIGNY-SAINT-PIERRE, 1 voix ;
- M. Alain REUILLON, maire de GEHEE, 1 voix.

Personnes désignées en raison de leur expérience dans les domaines de compétence du conseil :

- M. Dominique VIARD, Indre nature, 1 voix;
- M. Hubert JOUOT, fédération départementale des familles rurales, 1 voix ;
- M. Bruno BARBEY, fédération départementale Pêche milieux aquatiques, 1 voix ;
- M. Thierry LAVEZARD, chambre des Métiers et de l'Artisanat, 1 voix;
 Place de la Victoire et des Alliés, CS 80583, 36019 CHÂTEAUROUX Cedex Tél: 02 54 29 50 00 www.indre.gouv.fr

- M. Christian BODIN, chambre de commerce et d'industrie, 1 voix ;
- M. Jérôme LABESSE, directeur du conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement, 1 voix ;
- Commandant Richard VALSECCHI, services d'incendie et de secours, 1 voix.

Pouvoirs accordés (2 voix)

- M. Claude DAUZIER, maire de CHASSENEUIL, 1 voix donnée à M. METIVIER;
- M. Patrice BOIRON, président de la commission nature, PNR Brenne, 1 voix donnée à M. BARBEY;

Soit un total de 18 voix.

Assistaient également à cette réunion :

- M. Guy LACAN, rapporteur de la DDETSPP;
- M. Camille DELRUE, observateur DDETSPP;
- M. Thierry CHAUVEAU, Maire de Saint-Aoustrille;
- Mme Léa SZYDLOWSKI, représentante ENGIE BIOZ;
- Mme Nathalie BUREAU, représentante ENGIE BIOZ (en visio-conférence);
- Mme Muriel GARAT, adjointe du bureau de l'environnement, préfecture ;
- Mme Jennifer HAENSEL ARMAND, bureau de l'environnement, préfecture.

Mme la Secrétaire Générale accueille les participants, leur souhaite ses meilleurs vœux et constate que le quorum est atteint. Le conseil peut valablement délibérer.

Elle remercie M. VIARD d'avoir interrogé le service instructeur sur ce dossier et la DDETSPP d'y avoir répondu rapidement, démontrant ainsi la démarche constructive des acteurs du CODERST.

Mme la Secrétaire Générale rappelle l'ordre du jour et demande à M. LACAN, inspecteur des ICPE et rapporteur, de présenter le dossier.

I - Création d'une unité de méthanisation portée par la SAS CBFOR (filiale d'ENGIE BIOZ) sur la commune de SAINT-AOUSTRILLE

M. LACAN déroule sa présentation (qui est jointe au présent compte-rendu).

Au terme de la présentation, Mme la Secrétaire Générale demande à Mesdames SZYDLOWSKI et BUREAU si elles souhaitent apporter des éléments complémentaires. Elles indiquent que la présentation étant complète, elles n'ont rien à ajouter mais se tiennent à disposition pour apporter tout renseignement complémentaire.

Mme la Secrétaire Générale laisse ensuite la parole à M. CHAUVEAU. Il explique que ce qui a été présenté comme la Vignole n'est qu'un canal qui a été créé par l'homme. Il faudrait changer la dénomination dans la présentation. Ce canal alimentait un moulin et fait la limite entre les deux communes. C'est pourquoi le risque d'inondation peut être écarté. La Vignole est légèrement plus loin.

À présent Mme la Secrétaire Générale donne la parole aux membres du CODERST pour leur permettre de faire part de leurs interrogations.

1. Les représentants des collectivités (avec réponses du porteur de projet) :

M. CAILLAUD explique que c'est un projet intéressant. M. REUILLON poursuit en indiquant qu'il fait partie, lui-même, de la gérance d'un méthaniseur. Dans le projet discuté ce jour, c'est une société qui va en profiter financièrement et non les agriculteurs.

Mme SZYDLOWSKI répond qu'il n'est pas exclu que les agriculteurs participent au capital, mais, à l'heure actuelle, ces derniers n'ont pas sollicité cette possibilité. De plus, cette hypothèse ne pourra être envisagée qu'une fois le site mis en exploitation. Cependant, ce projet bénéficie quand même aux agriculteurs qui vendent à ENGIE BIOZ les intrants et qui recevront gratuitement le digestat en retour.

- 2. <u>Personnes désignées en raison de leur expérience dans les domaines de compétence (avec réponses du porteur de l'État et du porteur de projet)</u>:
- M. VIARD remercie la DDETSPP d'avoir pris le temps de répondre aux questions. Il lui reste quelques interrogations notamment la question de savoir si le méthaniseur est considéré agricole ou industriel.
- M. BONTEMPS explique que pour reconnaître un méthaniseur comme agricole au sens du code rural et de la pêche maritime, l'actionnariat doit être tenu à plus de 50 % par des agriculteurs, et l'exploitant doit utiliser un gisement de matières provenant à plus de 50 % d'exploitations agricoles. Ce n'est pas le cas pour ce méthaniseur.
- M. VIARD indique avoir rencontré la DREAL Orléans. Cette dernière lui a indiqué que la compétence des méthaniseurs non agricoles était celle de la DREAL et non de la DDETSPP.
- M. BONTEMPS répond que l'instruction des dossiers de méthanisation est de la compétence de l'État dans le département, sous l'autorité du Préfet de département. Dans l'Indre, la répartition des dossiers de méthanisation agricole / non agricole n'est pas définie formellement. Mais rien n'empêcherait, à l'avenir, que ce soit la DREAL qui instruise les méthaniseurs non agricoles, que l'on qualifie souvent d'« industriels ». D'ailleurs, cette qualification « industrielle » n'a pas de fondement juridique contrairement à la méthanisation définie comme activité agricole.
- M. VIARD demande si le fait que ce soit la DDETSPP qui instruit les dossiers de méthaniseurs non agricoles peut être attaquable. Mme la Secrétaire Générale répond négativement ; l'arrêté est préfectoral, qu'il soit instruit par la DDETSPP ou la DREAL : les deux administrations disposent d'inspecteurs de l'environnement spécialisés dans les ICPE.
- M. VIARD fait part aux membres qu'Indre nature est favorable à l'utilisation de déchets et la valorisation du process. Pour preuve, Indre nature a été favorable au plus gros méthaniseur situé à LUÇAY-LE-MÂLE. Cependant il voit trois soucis au projet discuté ce jour :
 - le projet est en limite d'un bras de la Vignole qui rejoint ce cours d'eau. Il rappelle qu'en 2022, dans la Creuse, un méthaniseur a engendré de la pollution (gaz, fuites de matières). Il faut éviter le risque de pollution. Or, le fait de mettre ce projet en bordure d'un ruisseau rend incompréhensible son acceptation d'autant qu'il n'y pas de zone tampon; par conséquent le risque n'est pas évité. En 15 ans, il y a eu 132 incidents avec des méthaniseurs, notamment par la fuite de matières. Il invite d'ailleurs les membres du CODERST à consulter le site ARIA à ce sujet. C'est toute la biodiversité qui en pâtit derrière. Autre exemple de pollution, en Vendée, 14 km de rivière ont été impactés suite aux déversements de matière d'un méthaniseur;
 - un méthaniseur n'a pas vocation à traiter 70 % de cultures végétales à la place des déchets. À LUÇAY-LE-MÂLE les intrants végétaux ne représentent que 5 %;
 - l'autorisation de l'épandage sur les CIVE au détriment des CIPAN. Cela va à l'opposé de ce qui était recherché, puisque l'épandage ramène de l'azote.

Avant de laisser la parole aux services de l'État et à l'exploitant, M. VIARD pose une dernière question à l'exploitant : à savoir où vont les eaux pluviales des toits ?

Mme SZYDLOWSKI indique que les eaux pluviales qui ruisselleront sur la plateforme seront récupérées dans une cuve et réutilisées pour le lavage des camions. Ensuite elles seront filtrées, via une noue d'infiltration pour retourner à la terre.

M. VIARD questionne sur la capacité d'absorption. Il souhaite également connaître les conséquences du déversement accidentel du digestat dans le récupérateur d'eaux pluviales, et les mesures prévues ?

Mme SZYDLOWSKI rappelle qu'une étude sur les risques a été faite selon différents scénarios. Une zone de rétention équivalente à 50 % de tous les volumes de cuve ou à 100 % de la plus grande cuve est prévue.

- M. LACAN explique que depuis 2021 la réglementation, plus stricte, impose le volume de rétention cité par Mme SZYDLOWSKI .
- M. VIARD ajoute qu'il subsiste des incidents malgré la réglementation.
- M. LACAN mentionne que ces derniers intervenus jusqu'alors concernent des méthaniseurs autorisés sous le coup de l'ancienne réglementation.

Mme SZYDLOWSKI revient sur le cours d'eau qui est canalisé. Elle explique que le site devrait être protégé de la crue car l'installation sera construite à une altimétrie jugée suffisante pour éviter que le cours d'eau ne puisse la rejoindre. De plus, un merlon de 2 mètres et les capacités de rétentions déjà citées sont prévus pour parer à tout incident.

Concernant les CIVE et les CIPAN, M. LACAN ne comprend pas la difficulté. En effet, les CIVE qui seront semées en été et éventuellement arrosées vont récupérer l'azote et autres élements minéraux qui seront redonnés à la parcelle sous forme de digestat car le méthanisation conserve les teneurs minérales des intrants traités.

Les CIVE seraient semées fin septembre - début octobre. Elles jouent un rôle de captage de reliquat d'azote. Ce n'est qu'à compter de février – mars qu'elles recevront un complément de fertilisation mais uniquement pour arriver au rendement escompté. Il ne doit pas y avoir de rajout non nécessaire. Les agriculteurs n'ont économiquement aucun interêt à apporter des intrants superflus sur des CIVE.

M. BONTEMPS rappelle qu'historiquement les sols étaient laissés nus entre deux cultures. L'excès des éléments, dont nitrates, lessivés par les pluies allait rejoindre les cours d'eau ou les nappes avec un taux de nitrates trop élevé. Pour remédier à ce phénomène, les CIPAN (cultures intermédiaires pièges à nitrate) ont été mises en place et n'ont pas d'autre vocation que d'éviter un sol nu et de piéger les nitrates. Or, un agriculteur doit valoriser ses cultures intermédiaires. Est apparue la notion de CIVE, cultures intermédiaires à valorisation énergétique, qui sont toutes indiquées pour entrer dans le méthaniseur. C'est une politique de diversification énergétique. Or, pour fiabiliser le fonctionnement d'un méthaniseur, il faut que l'approvisionnement soit constant et fiable. Cela peut paraître un paradoxe, mais pour que la plante soit efficace et jouer ces deux rôles, il faudra peut-être lui amener de l'eau et des éléments nutritifs pour un développement suffisant. Aujourd'hui les CIVE ne rentrent pas dans la législation des intrants et par conséquent ne peuvent pas être comptées comme tels ou comme cultures alimentaires principales. C'est pourquoi ce méthaniseur respecte la réglementation en terme d'utilisation de végétaux et 'Etat ne peut être plus exigent.

M. VIARD complète son intervention par le fait que l'on assiste à la même dérive qu'en Allemagne, 70 % de cultures pour ce méthaniseur et non 70 % de déchets.

Mme la Secrétaire Générale demande à Mme SZYDLOWSKI de bien vouloir préciser les intrants.

Mme SZYDLOWSKI estime le projet entre 12 000 et 15 000 tonnes, soit 13 500 tonnes en moyenne. Cela représente 500 ha de cultures. Elle ajoute que ces dernières ne concurrencent pas les cultures principales puisqu'il s'agit de cultures intermédiaires. Les autres cultures sont subsidiaires et demandées par les agriculteurs en cas de surexploitation. Cependant l'achat d'une culture principale coûte cher et n'a aucun intérêt pour un méthaniseur. Mais l'exploitant peut y avoir recourt en cas de volume de CIVE insuffisant pour fiabiliser son volume d'intrants. Elle rajoute que sur l'ensemble de leurs sites de production, ils n'utilisent que 5 % de cultures principales.

Le prix d'achat aux agriculteurs comprend la matière et la restitution, les agriculteurs ne paient pas le digestat.

M. VIARD s'interroge sur la récupération du CO² biogénique. Aujourd'hui il est utilisé 800 000 tonnes de CO fossiles, alors que 500 000 tonnes de CO² génique pourrait être réutilisé plutôt que rejeté dans l'atmosphère.

M. LACAN explique que cette solution ne peut être rentable que s'il y a un besoin local.

Mme SZYDLOWSKI rajoute que c'est un axe de développement majeur. D'ailleurs, la place pour un récupérateur de CO² est toujours prévue sur leurs sites d'exploitation, mais, à l'heure actuelle, ce n'est pas économiquement viable. C'est un marché complexe et il est difficile de trouver la bonne équation économique.

M. VIARD demande pourquoi il n'est pas prévu de commission de suivi de site (CSS). Bien qu'il félicite l'étude sur la faune et la flore produite sur ce dossier, il se demande si les endroits identifiés de biodiversité vont être conservés.

Mme SZYDLOWSKI répond que les haies, participant à cette biodiversité, seront conservées et il lui semble que c'est une des prescriptions du PLUI.

M. BONTEMPS rajoute que l'exploitant s'est engagé à conserver les haies et devra s'y conformer. Il explique ensuite que la CSS est un outil pour assurer la transparence et pour répondre à l'inquiétude des usagers et des riverains. Ainsi, certains sites à risques, SEVESO par exemple, qui exposeraient la

populations ou les biens, font l'objet d'une prescription de CSS quasi-systématiquement. Or, la consultation du public n'a amené aucune observation sur le registre. Seul un courrier a été adressé à Monsieur le Préfet. La zone est peu densément peuplée et ne concerne, par conséquent, que peu de tiers. Il n'est donc pas jugé utile de mettre en place un tel outil. Par contre tout document ou rapport d'inspection des ICPE pourra être communiqué aux tiers demandeurs, conformément à la politique du ministère chargé de l'écologie. Il ajoute que la CSS pourra être mise en place dans le futur si un risque était avéré envers la population.

- M. CHAUVEAU informe que personne n'est venu aux réunions publiques. Il rajoute que, dans le cadre de la remise en état du marais, la coupe des résidus de taille sera également intégrée au méthaniseur.
- M. BARBEY intervient en indiquant que le peu de participation du public ne l'étonne pas, jugeant l'information du lancement des consultations publiques auprès des structures concernées insuffisante.

Il rejoint l'avis de M. VIARD sur les zones vulnérables. L'excès de nitrates est toujours constaté dans le périmètre d'Issoudun et les CIVE ne seront pas une solution, contrairement aux CIPAN qui peuvent diminuer cet excès.

Il ajoute que beaucoup d'incidents de méthaniseurs sont liés aux sorties d'eaux pluviales. Et dans ce dossier la noue est à l'extérieur du merlon.

Concernant les deux bras de la Vignole, il complète l'information de M. CHAUVEAU. Historiquement un bras était canalisé. Cependant, il rejoint la « vraie » Vignole 200 mètres plus bas sur lequel le Département met en place une station hydrométrique et un syndicat des eaux procède à des travaux de restauration. Pour conclure, il estime que ce site est un risque pour la Vignole.

Mme SZYDLOWSKI répond qu'elle apportera ultérieurement des éléments par écrit sur la noue et son volume qui est de l'ordre de 400 m³ Elle se renseignera également sur le système de vannes. Tous les éléments complémentaires seront transmis par mail au bureau de l'environnement, qui les communiquera ensuite aux membres du CODERST.

M. JOUOT intervient en indiquant qu'il trouve la température de 55 ° élevée et il lui semble qu'il y aura beaucoup de perte d'énergie. Par ailleurs, il souhaiterait connaître le sens des délibérations défavorables des trois communes concernées et le nombre d'habitations présentes dans un rayon de 500 mètres autour du site.

Mme SZYDLOWSKI explique que 55° est une température technique qui va avec le système thermophile choisi. Il n'y a pas beaucoup de perte enregistrée sur ce système. Elle ajoute qu'il y a également une volonté de récupérer la chaleur du compresseur.

Mme la Secrétaire Générale demande à Mme GARAT de lire les délibérations défavorables au projet. Cette lecture n'amène aucune précision sur la raison du refus.

Mme SZYDLOWSKI rappelle qu'ENGIE BIOZ a contacté les 4 riverains qui sont dans le rayon des 400 mètres autour du site pour leur présenter les études de bruit, d'odeur et d'insertion paysagère.

Plus aucune question n'étant posée par les membres de la commission, Mme la Secrétaire Générale demande d'une part à M. CHAUVEAU et à Mme SZYDLOWSKI de quitter la salle, et d'autre part à Mme BUREAU de se déconnecter de la visioconférence pour procéder au vote.

Avant de procéder au vote, M. BARBEY demande si les réponses sur la noue et sur les vannes qui seront apportées par l'exploitant pourront modifier le projet d'arrêté présenté en commission.

M. BONTEMPS répond que le projet d'arrêté tient déjà compte des prescriptions ministérielles qui prévoient la gestion des eaux pluviales et impose la prise en compte de tout risque.

Mme la Secrétaire Générale rappelle que le site sera inspecté après 6 mois d'exploitation par le service des installations classées qui vérifiera, notamment, la présence des vannes pour les eaux pluviales.

Mme la Secrétaire Générale demande qu'il soit procédé au vote.

Contre: 1 Abstentions: 2 Favorables: 15

Le dossier recueille un avis favorable du CODERST.

Plus aucune question n'étant posée, Mme la Secrétaire Générale clôture la séance.

Pour le Préfet et par délégation, la Secrétaire Générale, Nadine CHAIB